



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Difficultés d'accès aux fichiers pour les policiers municipaux

Question écrite n° 12412

Texte de la question

M. Christophe Barthès alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les conséquences pour les policiers municipaux de certaines des mesures annoncées le 17 juillet 2023 par Mme la Première ministre dans le cadre du comité interministériel de la sécurité routière. En effet, certaines d'entre elles impactent les missions quotidiennes de sécurité routière des policiers municipaux. Parmi ces mesures, on retrouve la dématérialisation du permis de conduire, ainsi que la suppression de la vignette et de la carte verte de l'assurance automobile. Les policiers municipaux mais aussi les gardes champêtres ne pourront plus procéder à des contrôles, n'ayant pas d'accès direct aux informations contenues dans le fichier de véhicules assurés (FVA) et n'ayant pas d'accès au système national des permis de conduire (SNPC). Il faut au plus vite leur permettre de bénéficier d'un accès direct aux fichiers nécessaires à l'accomplissement des missions de sécurité routières. Si cela n'est pas fait, le risque de laisser repartir un véhicule non assuré ou un conducteur non titulaire du permis de conduire est important. Des mesures fortes doivent être prises pour faciliter l'accès aux fichiers, accès qui sont payants, ce qui n'est pas optimal en termes opérationnels. M. le député aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour faciliter et améliorer l'accès aux fichiers pour les policiers municipaux et les gardes champêtres. Il lui demande si les revendications de cette profession, qui n'est pas assez écoutée, vont être prises en compte.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Barthès](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12412

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 octobre 2023](#), page 9318

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)